



**Élaboration du programme de**  
**Marseille-Provence 2013**  
**Capitale Européenne de la Culture**

## I. Rappels

**1.1/** Le label de Capitale européenne de la culture est attribué selon certaines exigences définies par les textes de la Commission européenne et notamment l'article 4 de la Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation « Capitale européenne de la culture » pour les années 2007 à 2019 :

« Le programme culturel répond aux critères ci-après, répartis en deux catégories intitulées *la dimension européenne* et *la ville et les citoyens* ».

En ce qui concerne « **la dimension européenne** », le programme :

- a) renforce la coopération entre les opérateurs culturels, les artistes et les villes des États membres concernés et d'autres États membres, dans tout secteur culturel ;
- b) fait ressortir la richesse de la diversité culturelle en Europe ;
- c) met en évidence les aspects communs des cultures européennes.

En ce qui concerne « **la ville et les citoyens** », le programme :

- a) encourage la participation des citoyens habitant dans la ville et ses environs et suscite leur intérêt ainsi que celui des citoyens vivant à l'étranger ;
- b) a un caractère durable et fait partie intégrante du développement culturel et social à long terme de la ville.

Par ailleurs, la décision du 24/10/06 précise dans son article 2 que les « villes pourront choisir d'associer leur région environnementale à leur programme ». C'est pourquoi la Ville de Marseille a souhaité, dès l'origine de sa candidature, unir à sa démarche les partenaires qui ont créé avec elle l'association Marseille-Provence 2013.

L'ensemble de ces partenaires entendent renforcer notamment leur participation à divers réseaux européens dont ils sont membres et parfois têtes de file.

Ils ont, en outre, défini la participation active des citoyens comme l'un de leurs objectifs prioritaires pour 2013.

**1.2/** Les thèmes et les projets présentés dans le dossier de candidature sont ceux qui **ont été élaborés par les collectifs d'acteurs culturels de Marseille-Provence** réunis au sein des groupes de travail en 2007 et 2008 ou ceux qui **ont été proposés individuellement par des artistes, des compagnies, des institutions de territoire**. Ce dossier constitue le socle de notre engagement devant les autorités européennes. Un « jury de suivi et de conseil » va être mis en place dès cette année 2009 par l'Europe : il sera chargé de veiller au respect des engagements pris devant le jury.

## Point 2 du CA du 29 janvier 2009

Au regard du besoin d'information exprimé par l'ensemble des acteurs, une large campagne d'information aura lieu dans tout le territoire, dès l'adoption par le Conseil d'Administration du présent document.

## **II. Typologie et critères de labellisation de la programmation d'ici à 2013**

**2.1/** La structure générale des propositions figure dans le dossier de candidature. **Une large place est réservée pour l'accueil de projets qui viendront enrichir la programmation**

Celle-ci prévoit notamment trois types de programmes « ouverts » destinés aux acteurs du territoire :

- a) Les appels à projets :
  - Nouveaux commanditaires ;
  - Mille et une nuits artistiques ;
  - Tous acteurs (projets éducatifs et participatifs sur les thèmes de la candidature).
  
- b) Les projets de grande envergure nécessitant une participation active de la population et la conduite artistique de cette participation. Par exemple :
  - La fête des autres ;
  - Les Voiles de la mode ;
  - Marché Central : le théâtre des cuisines ;
  - Les savoir-fêtes.
  
- c) Les projets des « Ateliers de l'Euroméditerranée ».

**2.2/** Les **critères de labellisation** pour l'ensemble de la programmation 2013 seront :

- Concordance des projets aux thèmes et lignes de programmation inscrits dans le rapport de candidature.
- Dimension européenne et internationale et réalité des partenariats correspondants.
- Qualité artistique et exemplarité culturelle.
- Accès de tous les publics à la culture en privilégiant les publics empêchés voire traditionnellement exclus et contribution à l'insertion et à l'intégration sociale.
- Capacité à mobiliser et faire participer le plus grand nombre de citoyens.
- Capacité des projets à se pérenniser au-delà de 2013 et à concourir au développement local.
- Répartition territoriale équitable. Itinérance et mobilité des œuvres et des artistes sur le territoire.
- Répartition équilibrée entre disciplines artistiques.
- Aptitude à fédérer des acteurs différents, à construire entre eux des coproductions. Développement du travail en réseau tant localement qu'à l'échelle euroméditerranéenne.
- Respect du cadre budgétaire fixé dans le dossier de candidature.

Ces critères seront pondérés selon la nature des projets.

Plusieurs types de labels pourront être attribués par le Conseil d'Administration aux manifestations qui figureront dans la communication de la Capitale.

Chaque projet ne peut évidemment pas satisfaire à la totalité des critères ci-dessus. Globalement, le programme de la Capitale doit s'efforcer de répondre au mieux à leur conjugaison.

Une Capitale européenne de la culture doit être à la fois, et de manière équilibrée, un événement populaire (qui touche et fait participer le plus grand nombre) et un événement international (dont l'excellence artistique place définitivement la cité parmi les métropoles culturelles de référence européenne).

Une réussite exclusivement populaire qui négligerait l'ambition de notoriété internationale serait critiquée ainsi qu'on l'a vu dans plusieurs Capitales européennes récentes.

Une réussite exclusivement artistique manquerait l'ambition citoyenne et provoquerait de nombreuses frustrations au plan local.

Il faut conjuguer ces deux exigences, rechercher pour la population des occasions de plaisir, des possibilités de participation, des sources de fierté, et viser pour l'Europe une nouvelle reconnaissance culturelle de Marseille-Provence.

En cas d'échec de l'une des deux dimensions, les conséquences négatives sur la réputation et l'image du territoire seraient durables.

### **III. Processus de labellisation des projets au regard des critères décrits**

- Le **Conseil d'Administration** de l'association MP 2013 est l'organe de décision. Il se prononce sur les propositions qui lui sont présentées par la Direction de l'association.
- Le **Comité Technique** examine les projets présentés par la Direction et donne un avis au Conseil d'Administration ; il est composé de la Direction de l'Association et de techniciens délégués par :
  - les collectivités territoriales et les EPCI membres du Conseil d'Administration ;
  - les universités implantées sur le territoire de la candidature ;
  - le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
  - la Confédération des Comités d'Intérêts de Quartier (CIQ) ;
  - Euroméditerranée ;
  - le Port Autonome de Marseille ;
  - l'aéroport de Marseille Provence ;
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - le Club de mécènes (en attendant sa constitution, le club Ambition Top 20) ;
  - la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
  - un représentant de la Commission européenne et de Relais Culture Europe.

Outre la revue des projets, le Comité Technique est saisi de l'ensemble des sujets soumis à la décision du Conseil d'Administration.

Le Comité Technique peut s'adjoindre les compétences de personnalités qualifiées.

Il se réunit sur un ordre du jour et à une périodicité établis en fonction du planning lié aux contraintes de mise en œuvre des projets.

- Le Comité Technique pourra s'appuyer pour cet examen, sur des « **groupes de travail territoriaux** » constitués au sein des Collectivités Territoriales ou des organismes présents au sein du Conseil d'Administration de l'association (établissements publics, universités) ou tout autre partenaire représentatif et structuré en réseau à l'instar des CIQ, de l'Union des Centres Sociaux, ou du Rectorat. Ces groupes de travail territoriaux auront un rôle d'information et de conseil auprès des porteurs de projets, des acteurs culturels, sociaux ou éducatifs ayant un lien privilégié (établissement en régie direct, financement par subvention...) avec la collectivité et le territoire concerné ; ils auront pour mission de relayer l'association auprès de ces acteurs mais également auprès des différents services de chaque territoire pour faire connaître le projet 2013 et les conditions de labellisation des projets, et mobiliser les acteurs et citoyens du territoire concerné. Dans tous les cas, tous les projets seront transmis à l'association qui assurera la centralisation, l'enregistrement et l'instruction des dossiers. L'association s'engage à faire

## Point 2 du CA du 29 janvier 2009

un point régulier avec chaque groupe de travail sur les projets concernant le territoire.

Les travaux des divers groupes territoriaux seront soumis au Comité Technique.

#### **IV. Calendrier**

2009 et 2010 seront les années d'élaboration concertée du programme 2013. L'objectif est de pouvoir communiquer et commercialiser (principalement à l'international) le programme 2013 deux ans à l'avance. Toutefois, Marseille-Provence 2013 devra prévoir une marge de manœuvre de programmation pour conserver une réactivité à l'actualité artistique et culturelle européenne, lui permettant, jusqu'au dernier moment (automne 2012), d'intégrer des projets novateurs, notamment ceux produits par les nouvelles générations d'artistes.

2011 et 2012 seront les années de mise en œuvre et de production.

Les « Ateliers de l'Euroméditerranée », socle de la candidature et emblématiques de son projet culturel, engagés à titre expérimental en 2008, seront développés progressivement à partir de 2009.

D'autres projets pourront également être engagés dès la fin 2009 pour une montée en puissance progressive jusqu'en 2013. C'est le cas, par exemple, des ateliers de participation citoyenne et des projets permettant d'inscrire Marseille Provence dans des réseaux euroméditerranéens ou de tisser des liens avec la Slovaquie et les autres Capitales Européennes de la Culture. Mais l'essentiel des moyens qui accompagnent la mise en œuvre de la programmation sera engagé sur les années 2011 à 2013.

## **V. Financement**

### **5.1/ Rappel des principes de la charte de l'association**

- Le budget de l'association est constitué exclusivement de financements complémentaires (« mesures nouvelles ») sans réduction des budgets structurels préexistants. En effet, la programmation 2013 sera composée soit de projets nouveaux portés par l'association, soit de projets coproduits ou coréalisés avec des acteurs du territoire. Ces acteurs auront fait labelliser des projets nouveaux qui s'ajoutent à leur activité habituelle ou qui lui donne une dimension exceptionnelle. Dans les deux cas, il conviendra que leur financement de base soit maintenu auquel pourront s'ajouter des financements complémentaires de l'association Marseille-Provence 2013. Dans le même esprit, ce budget ne valorise pas les apports en industrie de chaque collectivité (service technique, police, nettoyage, communication, etc...). D'une manière générale, il est souhaité que l'ensemble des budgets publics annuels affectés à la culture servent le projet de Capitale européenne de la culture et non l'inverse. C'est l'ensemble de ces financements publics qui doit concourir à sa mise en œuvre.
- Les membres de l'association s'engagent à subventionner un budget global (fonctionnement + manifestations) géré par l'association conformément aux termes des conventions de financement bilatérales ou multilatérales préalablement signées et dans le cadre réglementaire applicable aux subventions versées par les collectivités territoriales et les EPCI. Il ne pourra y avoir d'affectation directe des financements à un ou plusieurs projets spécifiques. Les acteurs adresseront donc leurs demandes de financement exceptionnel sur des projets labellisés 2013 à l'association qui les soumettra à l'examen du Comité Technique. Des dérogations à ce principe de centralisation sont envisagées pour les établissements en régie directe ou dans le cas de commande d'œuvres d'art pérennes sur un territoire qui auraient vocation à rester la propriété d'une collectivité.

### **5.2/ Engagement des dépenses**

L'association a vocation à assurer la production ou la coproduction déléguée d'un nombre limité de grands projets (expositions, grandes manifestations populaires, commandes d'œuvres d'art...).

Les autres projets seront coproduits ou co-organisés avec les acteurs du territoire qui en assureront la production exécutive.

Le dossier de candidature fixe le cadre théorique de répartition du budget des manifestations présentées.

Pour 2009, puis 2010, des conventions bilatérales de subventionnement seront signées avec chaque financeur de l'association sur la base d'un programme d'activités annuel.

Pour 2011, 2012 et 2013, une convention triennale multipartite précisera le cadre de répartition budgétaire global et sa répartition géographique pour ces trois années de mise en œuvre. Des conventions bilatérales annuelles seront signées avec chaque partenaire en complément de la convention triennale multipartite. Sur les budgets annuels « manifestations » 2011 à 2013, une réserve de 10% sera affectée en priorité aux manifestations à caractère territorial ou aux projets nouveaux.

### **5.3/ Répartition des recettes**

Les ressources tirées du mécénat, du parrainage, des soirées privées et généralement de toute recette liée à la commercialisation du label 2013 feront l'objet d'une négociation, d'un encaissement et d'un suivi par l'association sauf convention particulière avec un acteur culturel ou un territoire donné. Il s'agit de permettre une négociation coordonnée sur le mécénat et le parrainage qui respecte les accords en cours avec les acteurs culturels ou certains territoires et qui soit compatible avec les objectifs financiers ambitieux de mécénat global sur 2013 ; l'objectif étant, bien sûr, de chercher à fidéliser au maximum ces mécénats au-delà de 2013.

Dans le même esprit, les demandes de subventions auprès des instances européennes et des sociétés civiles (ADAMI, SACEM...) seront négociées directement par l'association sauf convention particulière par projet.

La billetterie et les autres revenus des projets labellisés 2013 :

- reviendront intégralement à l'association Marseille-Provence 2013 pour les manifestations dont elle assure la production directement ;
- seront partagés au prorata des apports ou reviendront intégralement aux acteurs, dans les cas de coproductions ou de réalisations.

### **5.4/ Dispositif d'audit et de contrôle interne**

Le rapport Palmer (qui fait le bilan des CEC jusqu'à 2004 et a conduit à la redéfinition des règles d'attribution du label de CEC par l'Europe) insiste sur la nécessité d'un processus d'évaluation et de contrôle mis en place dès la désignation de la ville.

On rappelle (cf. 1.2 ci-dessus) qu'un « **jury de suivi et de conseil** » est mis en place par la Commission Européenne « afin de contrôler la mise en œuvre des objectifs et des critères fixés à partir de leur désignation jusqu'au début de la manifestation ». Il est composé de 7 experts européens désignés par le jury de sélection.

Un « **comité d'évaluation et de contrôle** » créé par l'association, composé d'experts indépendants dont la composition devra être validée par le Conseil d'Administration, sera constitué dès que la désignation de

## Point 2 du CA du 29 janvier 2009

Marseille-Provence 2013 aura été confirmée par le Conseil Européen (mai 2009).

Ce comité appréciera l'avancement des préparatifs, la conformité avec les objectifs fixés, l'impact des premières réalisations (communication, fréquentation, mobilisation). Il auditera et contrôlera tous les aspects de la gestion de l'association.

Il pourra s'attacher les compétences d'un cabinet international indépendant.

## **VI. Principes de communication sur les projets labellisés**

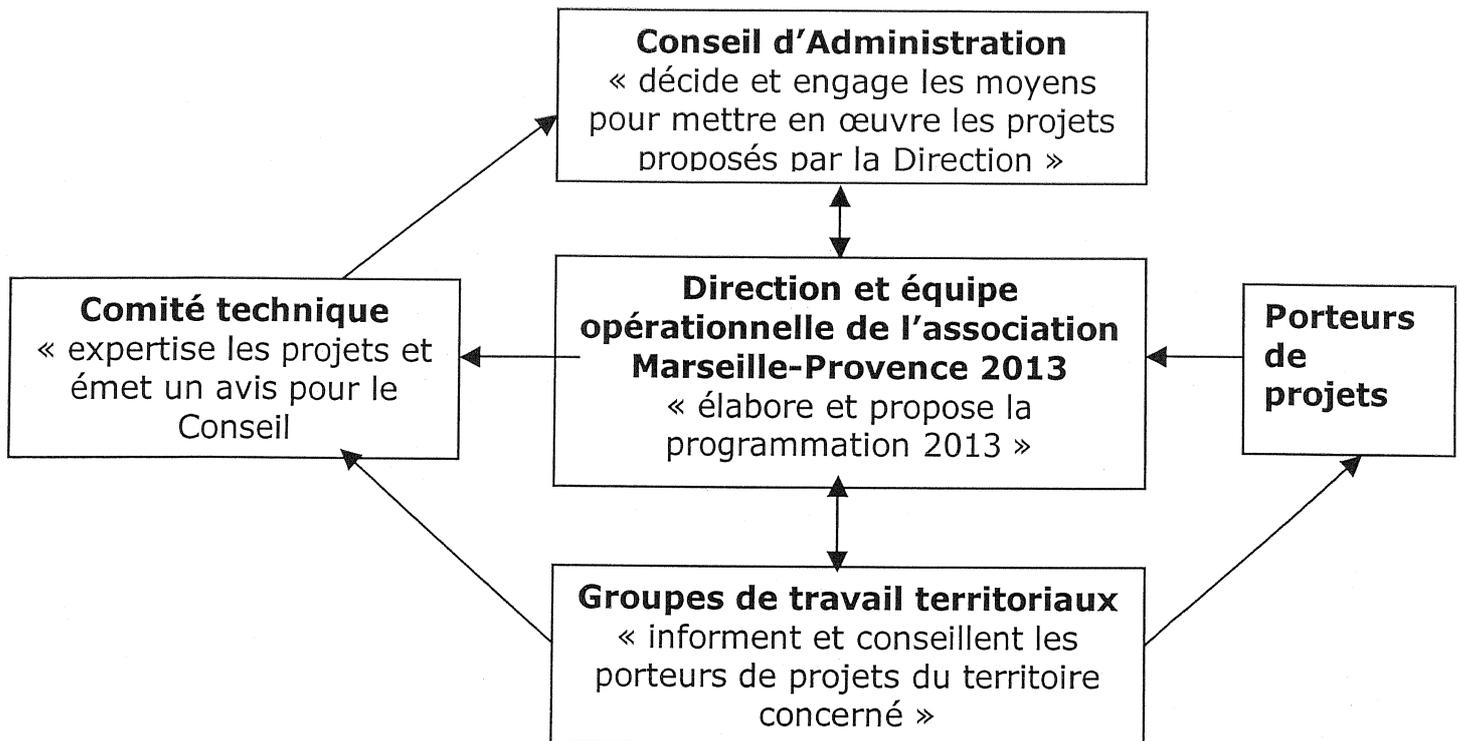
La charte de l'association précise que l'association a la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de la communication de l'ensemble du projet 2013 et donc des manifestations. Cette communication sera complémentaire de la communication propre à chaque acteur ou institution.

Un nouveau logo est prévu courant 2009 qui signera l'ensemble de la communication 2013. L'utilisation de ce logo sera strictement réservée aux manifestations labellisées ; les conditions de cette utilisation seront précisées dans une charte des utilisateurs.

Les accords de partenariat media feront l'objet d'une négociation centralisée par l'association en coordination avec les acteurs ayant des accords préexistants.

L'ensemble des règles de l'utilisation de la charte graphique fera l'objet d'une convention spécifique proposée avec la nouvelle identité graphique 2013.

## VII. Schéma du processus de labellisation



**Les dispositions de méthode qui précèdent (critères, labellisation, financement, communication) sont celles qui ont été appliquées dans les capitales européennes récentes et en cours (Lille, Luxembourg, Liverpool, Linz, Essen).**

# Note sur les procédures de conventionnement financier avec les partenaires de l'association

Lors du CA du 03/10/08, plusieurs questions ont été posées sur les modalités de conventionnement et les dispositions à prendre pour éviter tout risque de gestion de fait et de prise illégale d'intérêts.

Des expertises juridiques ont été menées par la Ville de Marseille (Receveur des Finances de Marseille) et par l'association (Cabinet Bignon Lebray & Associés).

Les grands principes qui en découlent sont les suivants :

## **Conventionnement**

L'ensemble des participations financières fera l'objet de conventions.

Pour les années 2009 puis 2010 (années d'élaboration du projet 2013) :

- conventions bilatérales annuelles avec chaque partenaire sur la base d'un programme d'activité commun.

Pour les années 2011, 2012 et 2013 :

- une convention triennale multipartite qui précisera le cadre de répartition budgétaire global et la répartition géographique de la programmation pour ces trois années de mise en œuvre ;
- des conventions bilatérales annuelles en cohérence avec la convention triennale multipartite.

## **Modalités des subventions**

L'activité de l'association, conformément à ses statuts et à la « charte des membres fondateurs de l'association », consiste à mettre en œuvre un projet sur la base de financements de l'ensemble des partenaires de l'association qui s'engagent au travers de conventions complémentaires ayant un même objet. Toute son activité relève clairement de la production de manifestations (expositions, fêtes, ateliers, spectacles, colloques...) par l'association, ou la coproduction de manifestations avec des institutions du territoire ou des réseaux euroméditerranéens avec lesquels les apports de coproduction de chacun seront clairement précisés.

Les conventions seront passées globalement (fonctionnement + manifestations) sur le même principe que les conventions habituelles passées par les partenaires avec les institutions culturelles subventionnées ; un programme d'activité détaillé sera joint à la demande de subvention.

Les membres de l'association s'engagent à subventionner un budget global (fonctionnement + manifestations) géré par l'association conformément aux termes des conventions de financement bilatérales ou multilatérales préalablement signées et dans le cadre réglementaire applicable aux subventions versées par les collectivités territoriales et les EPCI. Il ne pourra y avoir d'affectation directe des

financements à un ou plusieurs projets spécifiques. Les acteurs adresseront donc leurs demandes de financement exceptionnel sur des projets labellisés 2013 à l'association qui les soumettra à l'examen du Comité Technique. Des dérogations à ce principe de centralisation sont envisagées pour les établissements en régie directe ou dans le cas de commande d'œuvres d'art pérennes sur un territoire qui auraient vocation à rester la propriété d'une collectivité.

**Personnalités qualifiées**

Pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêts pour les élus du Conseil d'Administration, il convient qu'ils ne soient pas majoritaires au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration devra donc désigner des personnalités qualifiées comme c'est prévu dans les statuts.



## Budget prévisionnel 2009 - 2013 de Marseille Provence 2013

DÉPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	%
<b>ORGANISATION</b>	<b>2 700 000</b>	<b>3 165 000</b>	<b>3 605 000</b>	<b>3 840 000</b>	<b>4 690 000</b>	<b>18 000 000</b>	<b>18,4%</b>
Masse salariale	1 980 000	2 246 000	2 595 000	2 619 000	3 040 000	12 480 000	12,7%
Missions, réceptions, honoraires, conseils	400 000	410 000	370 000	430 000	500 000	2 110 000	2,2%
Contrôle et évaluation	20 000	30 000	50 000	80 000	220 000	400 000	0,4%
Frais généraux et financiers	195 000	324 000	405 000	521 000	765 000	2 210 000	2,3%
Matériel et amortissements	105 000	155 000	185 000	190 000	165 000	800 000	0,8%
<b>COMMUNICATION ET MOBILISATION</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>11 000 000</b>	<b>11,2%</b>
Communication	600 000	600 000	600 000	1 600 000	2 600 000	6 000 000	6,1%
Actions de mobilisation	400 000	400 000	400 000	1 400 000	2 400 000	5 000 000	5,1%
<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>1 300 000</b>	<b>2 495 000</b>	<b>6 555 000</b>	<b>19 800 000</b>	<b>38 850 000</b>	<b>69 000 000</b>	<b>70,4%</b>
Autour des Ateliers de l'Europe méditerranéenne (Transversal axes 1 et 2)	280 000	490 000	870 000	1 110 000	2 930 000	5 680 000	5,8%
Le partage des midis (Axe 1)	245 000	375 000	1 675 000	6 490 000	10 955 000	19 740 000	20,1%
La cité radieuse (Axe 2)	355 000	700 000	3 260 000	8 560 000	16 690 000	29 565 000	30,2%
Autres projets euroméditerranéens (Transversal axes 1 et 2)	300 000	700 000	250 000	1 590 000	4 175 000	7 015 000	7,2%
Aménagements et exploitation des lieux 2013 / Frais communs (Transversal axes 1 et 2)	120 000	230 000	500 000	2 050 000	4 100 000	7 000 000	7,1%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 000 000</b>	<b>6 660 000</b>	<b>11 160 000</b>	<b>26 640 000</b>	<b>48 540 000</b>	<b>98 000 000</b>	<b>100,0%</b>
	5%	7%	11%	27%	50%	100%	

## Point 4 du CA du 29 janvier 2009

## Budget Prévisionnel 2009 de Marseille Provence 2013

	Réalisé 2007	Budget modificatif 2008 approuvé au CA du 24/4/08	Budget prévisionnel 2009
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
<b>i)Publics</b>	<b>1 219 617</b>	<b>2 475 000</b>	<b>4 686 500</b>
État - Direction Régionale des Affaires Culturelles			312 500
Ville de Marseille	1 044 617	2 000 000	1 333 000
Marseille Provence Métropole			666 000
Conseil Général des Bouches du Rhône	50 000	100 000	625 000
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur		150 000	625 000
<b>Villes et agglomérations partenaires</b>	<b>125 000</b>	<b>225 000</b>	<b>1 125 000</b>
Communauté du Pays d'Aix - Ville d'Aix-en-Provence	75 000	75 000	375 000
Toulon Provence Méditerranée - Ville de Toulon	50 000	100 000	375 000
Ensemble des autres intercommunalités et villes ( clef de répartition proposée au CA du 21 février 2008)			375 000
Arles - Camargue (15%)		10 000	56 250
Aubagne -Etoile (15%)		10 000	56 250
Gardanne (5%)		10 000	18 750
Istres- Ouest Provence (25%)			93 750
Martigues-Ouest Etang (20%)		10 000	75 000
Salon-Agglropole (20%)		10 000	75 000
<b>ii)Privés</b>	<b>90 000</b>	<b>100 000</b>	<b>293 500</b>
Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence	50 000	50 000	100 000
Club Ambition Top 20, entreprises	40 000	50 000	193 500
<b>iii)Autres</b>	<b>11 176</b>		
<b>iv)Cotisations</b>	<b>15 050</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
<b>iv)Reprise sur le résultat</b>		<b>37 530</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 335 844</b>	<b>2 632 530</b>	<b>5 000 000</b>

## Point 4 du CA du 29 janvier 2009

## Budget Prévisionnel 2009 de Marseille Provence 2013

	Réalisé 2007	Budget modificatif 2008 approuvé au CA du 24/4/08	Budget prévisionnel 2009
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
i) Masse salariale	498 722	794 630	1 975 000
i bis) Personnels mis à disposition	44 617	Valorisation à venir	Valorisation à venir
ii) Stagiaires	1 231	3 000	5 000
iii) Missions-Réceptions	63 417	92 000	120 000
iv) Communication	376 412	434 500	600 000
v) Actions de Mobilisation			250 000
vi) Honoraires	116 618	136 000	280 000
vii) Frais généraux	57 963	102 400	145 000
viii) Locations matériels	9 632	14 000	20 000
ix) Equipement initial	98 193	15 000	55 000
x) Dotation aux amortissements	18 510	35 000	50 000
xi) Frais financiers	11 648	21 000	30 000
xii) Contrôle et évaluation			20 000
xiii) Reprise sur résultat déficitaire			150 000
<b>TOTAL CHARGES COMMUNES (1)</b>	<b>1 198 771</b>	<b>1 632 530</b>	<b>3 700 000</b>
<b>DÉPENSES D'INTERVENTION</b>			
i) Etudes et honoraires consultants sur les projets 2013			280 000
<i>Grandes expositions 2013</i>			150 000
<i>Grands rendez-vous 2013 (fêtes, festivals...)</i>			80 000
<i>Missions de conseil technique et scénographique</i>			50 000
ii) Coproduction avec les réseaux internationaux			300 000
<i>Cities on the edge</i>			200 000
<i>Slovaquie / Kosice</i>			20 000
<i>Capitales européennes de la culture 2009</i>			20 000
<i>Réseaux euroméditerranéens (ateliers culturels de la Méditerranée, Anna Lindh, SIWA, Roberto Cimetta...)</i>			60 000
iii) Coproduction avec les acteurs du territoire			600 000
<i>Apport de coproduction sur l'exposition de l'Institut du Monde Arabe aux Archives Départementales</i>			150 000
<i>Ateliers de l'Euroméditerranée</i>			150 000
<i>Autres projets du territoire</i>			300 000
iv) Etudes et aménagements sur les lieux 2013			120 000
<b>TOTAL DÉPENSES D'INTERVENTION (2)</b>	<b>99 543</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 300 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION (1) + (2)</b>	<b>1 298 314</b>	<b>2 632 530</b>	<b>5 000 000</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>37 530</b>	<b>- 0</b>	<b>- 0</b>